

27

ASSOCIATION SCIENTIFIQUE INTERNATIONALE D'AGRONOMIE COLONIALE

SECRETARIAT PERPÉTUEL

DU

BUREAU INTERNATIONAL

DE L'ASSOCIATION

A PARIS

34, rue Hamelin, XVI^e



Paris, le 28 février 1906

Monsieur et honoré Confrère,

J'ai l'honneur de vous envoyer, sous pli séparé, par ce même courrier, un projet de Statuts. Ces statuts seraient ceux de l'Association scientifique internationale d'Agronomie coloniale, du Comité d'initiative de laquelle vous faites partie.

Ce projet, tel qu'il se trouve soumis à votre approbation, a été établi par ceux de nos Collègues du Comité d'initiative présents à Paris. Je vous serais reconnaissant de me faire connaître toutes les observations que la lecture de ce projet pourrait vous suggérer.

Comme il ne s'agit que d'un PROJET auquel peuvent être apportées toutes les modifications que vous jugeriez convenables, je me borne à vous soumettre en manuscrit, sa rédaction en langue française; la traduction de ces statuts et leur impression dans les diverses langues ne pourront être utilement faites que lorsqu'ils auront reçu l'approbation des Membres du Comité d'initiative.

Cette approbation sera rendue définitive par l'acte de constitution de l'Association internationale d'Agronomie coloniale. Il est nécessaire que cet acte de constitution soit revêtu

Monsieur le Professeur J. Henriques.

des signatures de tous les Membres du Comité d'initiative. Nous vous serions, en conséquence, reconnaissants de bien vouloir assister à la séance constitutive de notre Association, qui se tiendra le LUNDI 19 MARS 1906, à 4 heures du soir, au siège qui lui a été assigné par la délibération de la Réunion internationale, en date du 21 juin 1905, à PARIS, HOTEL DE LA SOCIETE D'ENCOURAGEMENT POUR L'INDUSTRIE NATIONALE, 44L RUE DE RENNES.

Nous serions tout particulièrement heureux de vous voir parmi nous en cette occasion, mais au cas où il vous serait impossible de venir en personne à Paris, il est INDISPENSABLE que vous donniez par écrit vos pouvoirs à l'un de vos Collègues devant assister à la réunion, et choisi parmi les Membres du Bureau international du Comité d'initiative (voir la liste à la page 13 du volume des travaux de la Réunion). Il nous paraît désirable que ces pouvoirs soient donnés à l'un de vos Collègues n'appartenant pas à la nationalité française. Si cependant vous le jugez préférable, je me mets à votre entière disposition pour être votre mandataire en cette circonstance.

Si vous décidez de venir personnellement à Paris, je vous serais reconnaissant de me faire connaître, le plus tôt qu'il vous sera possible, quelle y sera votre adresse, la date de votre arrivée et la durée de votre séjour.

Je vous prie de croire, Monsieur et honoré Collègue, à l'assurance de mes dévoués sentiments de confraternité.

F. Heim

P.-S.- Vous êtes instamment prié de bien vouloir convier à cette réunion les personnalités scientifiques ou coloniales qui, à votre connaissance, seraient susceptibles de s'intéresser à la constitution de notre Association.



Association scientifique internationale d'Agronomie coloniale.

Projet préliminaire de Statuts.

Avertissement.

Ce projet préliminaire de Statuts est destiné à provoquer les avis et observations de M. M. les Membres du Comité d'initiative qui sont instamment priés de bien vouloir les faire connaître au Secrétariat du Bureau international, 34, rue Flamelin, Paris.

Titre 1^{er}. - Objet de l'Association.

Art. 1^{er}. - Il est fondé une Association internationale, sous le nom de "Association scientifique internationale d'Agronomie coloniale".

Cette Association a son siège à Paris; en raison de ce siège, elle se trouve constituée conformément à la loi française du 1^{er} juillet 1901.

Art. 2. - Le terme "Agronomie coloniale" s'étend, dans l'esprit des fondateurs de l'Association, à toutes les sciences affectant un rapport avec l'Agriculture et la mise en valeur des Colonies des nations européennes et des pays extra-européens.

Art. 3. - L'objet de l'Association est l'étude scientifique et pratique de toutes les questions rentrant dans le domaine de l'Agriculture coloniale.

L'Association organise, pour répondre à cet objet, des réunions internationales, et assure des relations scientifiques

permanentes entre ses Membres; elle nomme des Commissions internationales chargées de l'étude des questions d'un intérêt général; ces Commissions dressent le plan des travaux et en assurent l'exécution.

Titre II. - Administration de l'Association.

Art. 4. - L'Association a à la tête un Bureau international élu pour une période de années.

Ce Bureau assure la vie administrative et la gestion de l'Association; il veille à l'organisation et au fonctionnement du Secrétariat constitué par des Agents de l'Association.

Art. 5. - Le Bureau est assisté, dans la direction générale de l'Association, de 15 Membres adjoints élus par lui pour une période égale à celle de la durée de ses pouvoirs.

La réunion des Membres du Bureau et des Membres adjoints constitue le Comité de direction de l'Association.

Art. 6. - Pour les affaires courantes de la vie de l'Association, le Bureau délègue ses pouvoirs à quatre de ses Membres résidant à Paris. Ces 4 Membres sont les Administrateurs de l'Association; l'un d'eux est l'administrateur-trésorier.

Les Administrateurs peuvent confier à l'un d'entre eux le soin d'assurer le fonctionnement administratif général de l'Association.

Art. 7. - Le Bureau international comprend: un Président, des Vice-Présidents, des Secrétaires, un Administrateur-trésorier.

Un Secrétaire perpétuel assure la continuité des travaux scientifiques de l'Association; il a dans ce but autorité sur les Agents de l'Association, et il propose au

Comité de direction, au Bureau ou aux administrateurs toute décision qu'il juge utile à la vie de l'Association. Le Secrétaire perpétuel est Membre de droit du Bureau, du Comité de direction, et d'une manière générale, de toutes les Commissions nommées par l'Association.

Art. 8. - Le nombre des Vice-Présidents et des Secrétaires n'est pas limité; il est fixé par le Bureau.

Le nombre des vice-Présidents est au moins égal à celui des pays représentés dans l'Association, et il peut y avoir plusieurs Vice-Présidents de même nationalité.

Art. 9. - Deux Membres censeurs nommés par le Comité de direction examinent chaque année les comptes du Trésorier et rendent compte au Comité de cet examen.

Art. 10. - Le Bureau, le Comité de Direction et les Administrateurs se réunissent chaque fois qu'il est nécessaire sur convocation du Président.

Les Membres du Bureau et du Comité de direction qui ne résident pas à Paris peuvent déléguer pour une année leurs pouvoirs à l'un de leurs Collègues résidant à Paris.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les Membres présents ou représentés.

Art. 11. - Le Président représente l'Association dans les actes ordinaires de la vie civile; il peut déléguer ses pouvoirs à l'un des Vice-Présidents.

Art. 12. - Les Membres du Bureau et du Comité de direction sont rééligibles. Toutefois, à chaque renouvellement du Bureau, le Président doit être d'une nationalité différente, l'ancien Président devenant Président honoraire et membre à vie du Bureau.

Livre III. - Admission des Membres.

Art. 13. - L'Association est ouverte à toutes les

personnes désireuses de contribuer à l'étude des questions qui font l'objet de ses travaux.

Art. 14. - L'admission des Membres de l'Association est prononcée par le Comité de Direction sur la présentation de deux de ses Membres.

Art. 15. - Le titre de Membre correspondant de l'Association pourra être décerné par le Comité de Direction aux personnes ayant rendu des services signalés à la science agronomique coloniale.

Titre IV. - Ressources de l'Association.

Art. 16. - Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations de ses Membres, les dons et subventions qui peuvent lui être accordés et le produit de toutes ressources qui peuvent être créées à titre éventuel.

Art. 17. - La cotisation annuelle des Membres de l'Association est fixée à quinze francs.

Deux refus successifs du paiement de la cotisation sont considérés comme une démission.

Titre V. - Assemblée générale. - Modification des Statuts. - Dissolution de l'Association.

Art. 18. - L'Assemblée générale des Membres de l'Association a lieu lors des Réunions internationales prévues à l'art. 3 des présents Statuts, ou sur convocation du Président, après décision du Bureau.

Art. 19. - Il est présenté à l'Assemblée générale, un compte-rendu sur la situation et les travaux de l'Association.

L'Assemblée générale délibère sur les questions qui lui sont soumises par le Comité de direction

et procède, s'il y a lieu, au renouvellement du Bureau.

Art. 20. - Les décisions sont prises à la majorité des Membres présents. L'élection du Bureau est faite au 1^{er} tour à la majorité absolue des membres présents, et à la majorité relative au 2^e tour de scrutin.

Art. 21. - Toute proposition d'initiative individuelle devra être adressée au préalable au Président de l'Association; le Comité de Direction fera connaître son avis motivé sur cette proposition.

Art. 22. - Toute modification des Statuts ne peut avoir lieu que sur la proposition du Comité de Direction, ou sur la demande écrite et signée de tiers des Membres de l'Association.

La modification ne peut être votée que par l'Assemblée générale convoquée à cet effet, deux mois à l'avance.

Art. 23. - La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que sur la proposition du Comité de direction, par l'Assemblée générale convoquée à cet effet, deux mois à l'avance, et à la majorité des quatre cinquièmes des Membres présents.

Art. 24. - L'Assemblée détermine l'emploi qui devra être fait des valeurs de toute nature, restant disponibles après liquidation. Ces valeurs pourront être affectées à des œuvres ayant un but analogue à celui de l'Association.